ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 88894

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des agriculteurs de son département liées aux menaces qui pèsent sur le crédit d'impôt remplacement pour congés. Ce dispositif, créé par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, bénéficie à plus de 20 000 agriculteurs chaque année. Or il semblerait que cette mesure soit remise en cause en 2010 et non reconduite en 2011. Dans le contexte actuel de crise, une suppression de ce dispositif aurait des conséquences lourdes sur l'emploi et sur les exploitants agricoles. Aussi, il le prie de lui indiquer sa position en l'espèce et ses intentions.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés, défini à l'article 200 undecies du code général des impôts, a été institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole (art. 25). Il concerne tous les chefs d'exploitations agricoles ou d'entreprises agricoles (régime réel ou forfaitaire) mettant en valeur leur exploitation, que ce soit dans un cadre individuel ou dans celui d'une société de personnes. Il est réservé aux exploitants agricoles exerçant à titre principal une activité nécessitant leur présence journalière tout au long de l'année sur l'exploitation. Le coût annuel pour l'État de cette mesure est évalué à 10 MEUR. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2010, un amendement, adopté par le Sénat, a prorogé d'une année ce dispositif (dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2010) tout en précisant que « cette année de prorogation sera mise à profit pour analyser les enjeux du dispositif dont la reconduction est envisagée, conformément à l'article 11 de la loi n° 2009-135 du 9 février 2009 de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 ». Une mission d'évaluation de ce dispositif a été confiée par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Les résultats de ces travaux, disponibles courant septembre, alimenteront la réflexion conduite sur la possible prorogation de ce crédit d'impôt, dans le respect des règles nationales et européennes.

Données clés

Auteur : M. Gérard Hamel
Circonscription : Eure-et-Loir (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88894
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10137
Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11134